

ARRETE 2026-034 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT : Place de la mairie

M. le maire d'Écure sur Coole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.44 et R. 225-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 10 juin 2026 formulée par la société Champagne-TP, 4/6 rue des Tonneliers 51350 Cormontreuil, pour des travaux de réfection Place de la mairie.

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Les travaux de réfection de la place de la mairie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement de tous véhicules Place de la Mairie.

Article 2. - Ces restrictions de circulation et de stationnement s'effectueront à compter du jeudi 18 juin 2026 et jusqu'au mardi 23 juin 2026 inclus.

Article 3. - La circulation et le stationnement seront interdits au droit des chantiers en cours pendant cette période. Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux sur trottoir opposé.

Article 4. - Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle de marquage au sol, ...).

Article 5. - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par Champagne T/P qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 24 heures avant le début de chaque intervention.

Article 6. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7. - Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Vitry la Ville.

Fait à Écure sur Coole, 12 juin 2026

Le maire,

Yves-Michel FRAPART

(Signature et cachet)

